



## **Dixième conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)**

**La dixième conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) se tiendra du 1<sup>er</sup> au 26 août 2022 au siège des Nations Unies à New York. La Suisse est État contractant. Le président de la Confédération Ignazio Cassis assistera à la conférence le 2 août.**

Le TNP de 1977 est une pièce maîtresse de l'architecture mondiale de sécurité. Il compte 191 États parties, ce qui en fait l'un des traités les plus largement soutenus. Son objectif consiste à amener les États dotés de l'arme nucléaire à détruire leur arsenal. Le TNP contraint par ailleurs les États parties à renoncer à la diffusion des armes nucléaires (non-prolifération). En contrepartie, il leur garantit l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, par exemple dans les domaines de l'énergie, de la médecine ou de l'agriculture.

Le TNP a rempli son objectif principal, qui consistait à écarter le scénario catastrophe annoncé en 1960, qui prévoyait plus d'une vingtaine d'États dotés de l'arme nucléaire. Il a en outre permis la destruction de plusieurs milliers d'armes nucléaires. Pourtant, son bilan en termes de désarmement reste décevant, plus de cinquante ans après son entrée en vigueur. Non seulement les États détenteurs modernisent leurs arsenaux, mais certains les développent. De plus, les risques liés aux armes nucléaires ont clairement augmenté ces dernières années. La guerre en Ukraine et les menaces nucléaires de la Russie viennent nous rappeler le danger de ces armes, qui était partiellement tombé dans l'oubli.

Dans le contexte international difficile qui règne actuellement, la Suisse entend préserver le TNP en tant que pierre maîtresse de l'architecture de sécurité. Elle estime qu'un nouvel élan est nécessaire pour faire respecter les obligations en matière de désarmement. En outre, dans le contexte de la guerre en Ukraine, elle encourage l'adoption de mesures visant à réduire les risques liés aux armes nucléaires. La Suisse veut également que la sécurité des installations nucléaires civiles soit renforcée en cas de conflit armé.

## **Première conférence des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)**

**La première Conférence des États parties au TIAN aura lieu du 22 au 24 juin 2022 à Vienne. La Suisse y participe en tant qu'observateur.**

Négocié en 2017, le TIAN est entré en vigueur en 2021. Il instaure, pour des raisons humanitaires, une interdiction totale des armes nucléaires (il interdit notamment le développement, la production, les essais, l'acquisition, le stockage, le transport, le déploiement et l'utilisation d'armes nucléaires. La menace d'utilisation d'armes nucléaires est aussi interdite). Le traité se focalise sur le désarmement et va plus loin que le TNP, qui porte sur la sécurité avant tout. À ce jour, 62 pays ont ratifié le TIAN. De nombreux États de l'hémisphère sud le soutiennent. Les puissances nucléaires et leurs alliés, pour leur part, le rejettent catégoriquement.

Comme la plupart des pays européens, la Suisse a décidé de ne pas adhérer au TIAN pour l'instant, et ce pour différentes raisons. Il s'agit d'abord d'observer si le TIAN peut réellement conduire au désarmement, sans la participation des États dotés d'armes nucléaires. Il convient également de vérifier si le TIAN a un impact négatif sur le TNP. La Suisse s'efforce d'établir une interaction constructive entre les deux traités. Par ailleurs, la guerre en Ukraine souligne l'importance de mener une réflexion sur la sécurité européenne et le positionnement de la Suisse.

Suite à la transmission de la [motion Sommaruga](#), le Conseil fédéral procédera à un réexamen de la question, sous la conduite du DFAE. Les expériences faites par la Suisse lors de la conférence sur le TIAN et de celle sur le TNP seront prises en compte. Les avis d'expertes et experts nationaux et internationaux seront également recueillis. Sur cette base, le Conseil fédéral décidera début 2023 s'il ratifie ou non le TIAN.